



Procès-verbal de séance du Conseil Municipal Vendredi 19 septembre 2014
Salle du Conseil municipal
Mairie de DISSAY

L'an deux mille quatorze, le 19 septembre, à 20h30, les membres du Conseil Municipal, légalement convoqués, se sont réunis en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Michel FRANCOIS, maire.

Nombre de conseillers en exercice	23	Nombre de présents votants	21
Nombre de pouvoirs accordés	2	Nombre de suffrages exprimés	23

PRESENTS : Monsieur Michel FRANCOIS, Monsieur Pierre BREMOND, Madame Françoise DEBIN, Madame Sophie SEGUIN, Monsieur Damien AUBRION, Monsieur Patrick SITAUD, Madame Laetitia BOURSIER, Madame Valérie BRARD-TRIGO, Madame Cécile CARPENTIER, Madame Marie-Jo DELECROIX, Madame Virginie DOMINOT, Monsieur Aymeric DUVAL, Monsieur Didier FERJOUX, Monsieur Jean-François GERMON, Madame Annie LEGRAND, Monsieur Dominique LUSSEAU, Monsieur Laurent POUPIN, Monsieur Jean-Claude RICHARD, Madame Christine ROYER, Madame Maryline SOLEILHAC, Madame Anne VERMOTE,

POUVOIRS : Monsieur Sébastien PERE représenté par Madame Cécile CARPENTIER, Monsieur Alain GALLOU-REMAUDIÈRE représenté par Madame Françoise DEBIN

Monsieur Laurent POUPIN a été élu secrétaire de séance

Monsieur le maire procède à la lecture de l'ordre du jour et fait appel aux questions diverses qui pourraient y être inscrites.

- Approbation du compte-rendu du Conseil Municipal du 4 juillet 2014
- Rétrocession Les Daumonts -Tranche 1 à 4
- Tableau des effectifs : nomination 1^{ère} classe, création poste adjoint animation 2^{ème} classe
- Autorisation de signature pour les contrats de surcroit d'activités
- Demande de reconnaissance Agenda 21
- Signature d'une convention avec l'IFREE
- Assistants de prévention
- ERDF : redevance d'occupation
- Demande subvention Conseil Général pour la pose de 3 abris bus
- DM : budget assainissement
- Convention avec les Francas pour bâtiment hébergement Puygremier
- Tarif transport scolaire du mercredi
- Tarifs ½ journée temps périscolaires
- Demande de subvention La cirquerie
- Rapport d'activités 2013 de la Communauté de Communes du Val Vert du Clain
- Participation du Val Vert du Clain à des travaux au gymnase (Basket)
- Questions diverses

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°01-19/09/2014 : Rétrocession Les Daumonts- Tranche 1 à 4

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la demande formulée par le lotisseur « Pierre et Territoires » concernant la rétrocession de la voirie à la commune,
Vu la déclaration d'achèvement des travaux signé le 2012,
Vu la délibération n°02/2012-05-10 concernant l'engagement de la procédure de rétrocession de voirie du lotissement Les Daumonts,
Vu les éléments du dossier,

Vu la réunion du 10 septembre 2014 organisée en mairie avec l'ensemble des parties,
 Vu les échanges avec le notaire en charge du dossier,
 Considérant qu'il manque certains éléments pour finaliser le dossier de rétrocession,
 Le conseil municipal,
 ACTE

Que la procédure de rétrocession engagée il y a deux ans entre dans sa phase de finalisation,
 Que la municipalité attend du lotisseur Pierre et Territoires un ensemble d'éléments définis lors de la réunion du 10/09/2014, indispensables au traitement du dossier par le notaire,
 Prend connaissance de la suite de la procédure, à savoir qu'une fois le dossier préparé et validé par le notaire, un acte notarié sera signé entre les deux parties, les frais d'actes étant à la charge du lotisseur, et le conseil municipal devra prendre après cette étape, une délibération portant classement des emprises et espaces communs dans le domaine public communal.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°02-19/09/2014 : Tableau des effectifs

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
 Vu la délibération n° 08 du 04 juillet 2014 concernant la modification du tableau des effectifs,
 Vu la réussite d'un agent à l'examen professionnel d'adjoint technique de 1^{ère} classe,
 Vu la nécessité de recruter un adjoint d'animation du fait d'un surcroît d'activités lié à la réforme des rythmes scolaires
 Vu la délibération autorisant Monsieur le Maire à signer les contrats de surcroît d'activités pour les agents contractuels,
 Vu l'avis de la commission du personnel,
 Monsieur le Maire propose de modifier le tableau des effectifs tels que présentés ci-après :

GRADE	Poste / service
<u>Administratifs</u>	
Attaché - 35/35°	Directrice Générale des Services emploi fonctionnel
Rédacteur-35/35°	Directrice générale Adjointe – RH
Rédacteur-35/35°	non pourvu
Rédacteur-35/35°	non pourvu
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe-35/35°	Service Accueil - archives - communication
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe-19/35°	Médiathèque
Adjoint administratif principal 2 ^{ème} classe	non pourvu
Adjoint administratif 1 ^{ère} classe-35/35°	Service urbanisme – Accueil - Etat civil
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe-35/35°	Service comptabilité Investissement / fonctionnement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe-35/35°	Caisse des écoles, Election, CCAS, recensement
Adjoint administratif 2 ^{ème} classe-35/35°	Agent d'accueil

<u>TECHNIQUE</u>	
Technicien 35/35°	Non pourvu
Agent de maîtrise principal 35/35°	Service bâtiment
Agent de maîtrise 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1ère classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 1ère classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service espaces verts
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Non pourvu
Adjoint technique 1ère classe 35/35°	Service voirie, polyvalent
Adjoint technique 2ème classe 35/35°	Service espaces verts
Apprenti 35/35°	Service voirie, polyvalent
<u>ECOLES ET DIVERS</u>	
Animateur- 35/35°	
Adjoint technique 1ère classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Adjoint technique 2ème classe - 35/35°	Service cuisine centrale
Agent maîtrise 35/35°	Non pourvu
Adjoint d'animation 2ème classe- 35/35°	Service animation
Adjoint technique 2ème classe - 20/35°	Transport – surveillance et entretien cantine - entretien
Adjoint technique 2ème classe- 27.5/35°	Surveillance cantine, entretien bâtiment, garderie
Adjoint technique 2ème classe - 28/35°	Cantine maternelle, transport scolaire
Adjoint technique 2ème classe - 34/35°	Cantine maternelle, transport scolaire, garderie
Adjoint technique 2ème classe - 22/35	Garderie, médiathèque, cantine maternelle

Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 32/35°	Service cantine, entretien bâtiments, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 35/35°	Service cuisine centrale, entretien bâtiments, transport
Adjoint technique 2 ^{ème} classe 35/35°	Service cuisine centrale, garderie, entretien
ATSEM 1 ^{ère} Classe - 35/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 ^{ère} classe – 33/35°	Service de l'école maternelle, garderie
ATSEM 1 ^{ère} classe – 30/35°	Service de l'école maternelle, garderie, transport
ATSEM 1 ^{ère} classe – 32/35°	Service de l'école maternelle , garderie
ATSEM principal 2 ^{ème} classe 35/35	Service de l'école maternelle, garderie
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 14/35°	non pourvu
Adjoint technique 2 ^{ème} classe - 14/35°	non pourvu

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal valide le tableau des effectifs tel que présenté ci-dessus.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°03-19/09/2014 : Autorisation de signature des contrats liés au surcroît d'activités

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la nécessité de signer des contrats avec des agents contractuels au motif de surcroît d'activités (par exemple la réforme des rythmes scolaires)
Considérant qu'il convient de prendre une délibération autorisant Monsieur le Maire à signer ces contrats,
Le conseil municipal, donne l'autorisation à Monsieur le Maire de signer les contrats liés au surcroît d'activités.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°04-19/09/2014 : Participation à l'appel à projet : demande de reconnaissance de l'agenda 21

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu les engagements prononcés lors de la conférence sur l'environnement et le développement à Rio,
Vu les enjeux de développement durable,
Vu l'article L110-1 du code de l'environnement et les cinq finalités essentielles des agendas 21, à savoir :
-lutte contre le changement climatique et protection de l'atmosphère
-Préservation de la biodiversité, protection des milieux et des ressources
-Epanouissement de tous les êtres humains
-Cohésion sociale et solidarité entre les générations,
-Dynamique de développement suivant des modes de production et de consommation responsable
Vu la démarche du gouvernement de proposer une reconnaissance des agendas 21 initiés au niveau local,
Vu la délibération du 20 juin 2014 engageant la municipalité dans le lancement de la démarche d'un agenda 21,
Vu la demande de subvention formulée auprès de la DREAL,
Vu la possibilité de présenter ce dernier à reconnaissance,
Vu la volonté politique de mettre en place des actions de développement durable, en concertation avec les différents acteurs,

Le conseil municipal après en avoir délibéré et avoir pris acte de la procédure, demande à s'engager dans la procédure d'appel à reconnaissance des agendas 21.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°05-19/09/2014 : Signature d'une convention avec l'IFREE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT),
Vu la délibération n°02 du 20 juin 2014 concernant le lancement de la procédure Agenda 21,
Vu la délibération n°03 du 20 juin 2014 concernant la demande de subvention pour l'Agenda 21,
Vu la volonté de la municipalité d'être accompagné pour l'élaboration de cette démarche,
Vu la proposition de l'IFREE,
Vu la convention de partenariat proposée par cette dernière et les conditions financières associées,
Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention,
Le conseil municipal après en avoir délibéré donne l'autorisation à Monsieur le Maire pour signer cette convention.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°06-19/09/2014 : Démarche de prévention des risques professionnels et création de la fonction d'Assistant de Prévention

L'assemblée délibérante,
Vu le Code Général des collectivités territoriales,
Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droit et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret n° 85-565 du 30 mai 1985 modifié relatif aux Comités Techniques Paritaires des collectivités et établissements publics,
Vu le décret n° 85-603 du 10 juin 1985 modifié relatif à l'hygiène et à la sécurité du travail ainsi qu'à la médecine professionnelle et préventive dans la Fonction Publique Territoriale,
Vu le décret 2012-170 du 3 février 2012
Vu la Partie 4 du code du travail relatif à l'hygiène, la sécurité et aux conditions de travail, et notamment l'article L-4121-2 sur les principes généraux de prévention (obligation de planifier la prévention),

Monsieur le maire expose à l'assemblée que les ACMO (agents chargés de la mise en œuvre) doivent être remplacés par soit des assistants prévention (AP) dits acteurs de proximité, soit des conseillers de prévention (CP) coordonnateurs des AP.

Aujourd'hui la collectivité compte 1 ACMO.

Monsieur le maire propose de nommer créer 2 fonctions d'assistant de prévention.

La mission [...] est d'assister et de conseiller l'autorité territoriale auprès de laquelle ils sont placés, dans la démarche d'évaluation des risques et dans la mise en place d'une politique de prévention des risques ainsi que dans la mise en œuvre des règles de sécurité et d'hygiène au travail visant à :

- 1° Prévenir les dangers susceptibles de compromettre la sécurité ou la santé des agents ;*
- 2° Améliorer les méthodes et le milieu du travail en adaptant les conditions de travail en fonction de l'aptitude physique des agents ;*
- 3° Faire progresser la connaissance des problèmes de sécurité et des techniques propres à les résoudre ;*
- 4° Veiller à l'observation des prescriptions législatives et réglementaires prises en ces matières et à la bonne tenue du registre de santé et de sécurité au travail dans tous les services.*

Après en avoir délibéré,

DECIDE de créer la fonction d'Assistant de prévention au sein de ses services pour deux agents et conformément à la lettre de cadrage annexée à l'arrêté de nomination.

DIT que les fonctions desdits acteurs de prévention ne pourra être confiée qu'aux agents ayant suivi la formation obligatoire préalable à la prise de fonction déterminée par voie d'arrêté.

DIT qu'un plan de formation continue (2 jours l'année qui suit l'entrée en fonction, 1 jour les années suivantes, minimum) est prévu afin que d'assurer ces missions.

INDIQUE qu'à l'issue de cette formation, les agents seront nommés par arrêté ; celui-ci précisera les conditions d'exercice de la mission au travers d'une lettre de cadrage jointe en annexe.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°07-19/09/2014 : Redevance d'occupation du domaine public des ouvrages de transport et de distribution d'électricité

Vu le Code Général de la Propriété des Personnes Publiques et notamment les articles L 2322-4 ;

Vu le Code de la Voirie Routière et notamment son article L 113-2 ;

Considérant les redevances dues pour occupation du domaine public par les ouvrages de transport et de distribution de l'électricité,

Monsieur le maire présente à l'assemblée la redevance d'occupation du domaine public due par ERDF, à savoir la somme de 459 € pour l'exercice 2014.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide le montant de 459 € versé par ERDF au titre de la RODP pour l'année 2014.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°08-19/09/2014 : Demande de subvention au Conseil Général pour la pose d'abris bus

Monsieur Le Maire mentionne que la commune prévoit chaque année le remplacement de 3 abris bus.

Dans le cadre du programme d'aide au développement des communes, le Conseil général peut octroyer une subvention de 500 € par abris bus, dans la limite de 3 abris bus par commune.

Il demande donc l'autorisation du conseil municipal de solliciter cette subvention.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal, autorise Monsieur le Maire à demander cette subvention.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°09-19/09/2014 : Décision modificative budget assainissement

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2014 portant sur le vote du budget assainissement 2014,

Vu les décisions modificatives prises pour ce budget

Vu le dépassement des crédits budgétaires,

Considérant qu'il convient de prendre une décision modificative,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, accepte à l'unanimité la décision modificative suivante :

INVESTISSEMENT

Dépenses		Recettes	
Article (Chap.) - Opération	Montant	Article (Chap.) - préparation	Montant
1641 (16) Emprunts	+29 500.00		
2315 (23) OP 1011. Centre bourg	-29 500.00		
Total Dépenses	0	Total Recettes	

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°10-19/09/2014 : Convention avec l'Association Les Francas pour la location du bâtiment d'hébergement de Puygremier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la demande présentée par l'association Les Francas en date du pour obtenir la possibilité d'héberger des groupes au sein du bâtiment d'hébergement de Puygremier,

Vu la nécessité d'établir une convention avec ladite association afin de définir les modalités d'organisation et de financement de ladite convention,

Considérant qu'il convient au conseil municipal de se prononcer sur la signature de cette convention,

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide la signature de ladite convention.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°11-19/09/2014 : Tarif transport scolaire du mercredi

Considérant la réforme des rythmes scolaires,

Considérant les délibérations relatives aux tarifs municipaux du centre de loisir de Puygremier,

Considérant la délibération relative à la Délégation de Service Public simplifiée pour la gestion et l'exploitation du centre de loisirs de Puygremier,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal de renouveler la mise en place d'un bus les mercredis midi pour effectuer le transport des enfants des écoles Paul Emile Victor et Tony Lainé vers le centre de loisir de Puygremier.

Considérant la demande de devis effectuée auprès de deux entreprises,

Monsieur le maire propose au conseil municipal de retenir l'entreprise Martin pour l'année scolaire 2014-2015 pour un montant total de 2268 € TTC (soit 63€ par mercredi)

Monsieur le maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de fixer les tarifs pour cette prestation de transport des écoles PAUL EMILE VICTOR et TONY LAINE vers le centre de loisirs de Puygremier,

Monsieur le Maire propose d'appliquer un tarif de 10€ par an et par enfant, pour la période scolaire 2014 – 2015.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal valide les propositions et autorise monsieur le maire à facturer 10€ par an et par enfant ayant bénéficié au moins une fois du bus sur la période de septembre 2014 à juillet 2015.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°12-19/09/2014 : Tarifs municipaux, centre de loisirs de Puygremier, demi-journée

Vu la délibération n° 01/04072014 relative aux tarifs municipaux du centre de loisir de Puygremier,

Vu la mise en place de la réforme des rythmes scolaires et la scolarisation des enfants le mercredi matin,

Vu les tarifs indiqués dans la délégation de service public conclue avec l'association les Francas,

Considérant que les élus membres de la commission Jeunesse, Animation, Vie Associative et Tourisme proposent une modification du tarif extérieur afin de s'harmoniser avec les tarifs appliqués par les communes voisines et dans un souci de mutualisation des services intercommunaux,

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il convient de se prononcer sur la modification des tarifs du centre de loisirs de Puygremier propres au mercredi après-midi, temps scolaire. :

Tarif mercredi temps scolaire

QF1 moins de 599 :	2.00 €
QF2 de 600 à 699 :	5.50 €
QF3 de 700 à 1000 :	7.30 €
QF4 supérieur à 1000 :	8.50 €
Tarif extérieur :	12.00 €
Garderie :	0.60 €

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, adopte ces tarifs à compter du 1 octobre 2014.

Blanc / nul	Contre	Pour
9		23

Délibération n°13-19/09/2014 : Demande de subventions La Cirquerie

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du 27 février 2014 concernant le vote du budget primitif de la commune,

Vu la délibération n°10 du 04 avril 2014 concernant le vote des subventions aux associations,

Vu la demande de subvention formulée par l'association La Cirquerie, à savoir une subvention de fonctionnement de 3 000 € et une demande de subvention exceptionnelle de 1 000 €,

Vu le dossier présenté,

Vu les crédits disponibles,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur cette demande,

Le conseil municipal,

Accorde une subvention de 1000 € à l'association La Cirquerie pour l'exercice de ses activités.

Mentionne que ces crédits seront pris au compte 6574 du budget commune.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°14-19/09/2014 : Rapports d'activités 2013 Communauté de Communes du Val Vert du Clain

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L5211.39 de ce même code qui stipule qu'un rapport d'activités de l'établissement Public de Coopération Intercommunale doit être adressé à chaque maire des communes membres, accompagné du compte administratif avant le 30 septembre de chaque année, ce rapport faisant l'objet d'une présentation par le maire en séance publique du conseil municipal au cours de laquelle les délégués communautaires sont entendus,

Considérant qu'il convient de se prononcer sur ce rapport,

Le conseil municipal, après avoir entendu le Maire et les délégués communautaires,

Prend acte du rapport d'activités 2013 de la communauté de communes du Val Vert du Clain.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

Délibération n°15-19/09/2014 : Demande de participation à la Communauté de Communes du Val Vert du Clain pour le paiement de la facture des travaux au gymnase (Basket)

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les travaux de réparations nécessaires pour remettre en état de fonctionnement le panneau de Basket,

Vu l'utilisation du gymnase par l'association intercommunale « Basket Club du Val Vert du Clain »,

Vu les accords passés entre la commune et la communauté de communes mentionnant que cette dernière prend à sa charge 60 % du montant des factures relatives à des travaux portant sur des structures communautaires,

Vu la facture établie par la société JOUBERT SARL pour un montant de 1104 €,

Considérant que la commune souhaite demander une participation à la communauté de communes du Val Vert du Clain,

Le Conseil Municipal,

Demande une participation d'un montant de 662.40 € à la communauté de Communes du Val Vert du Clain conformément aux accords conclus sur la répartition de la règle 60/40 des factures ayant un caractère communautaire.

Blanc / nul	Contre	Pour
		23

L'ordre du jour et les questions diverses étant épuisés, la séance est levée à 23h30.

Le secrétaire
Laurent POUPIN

Le maire
Michel FRANCOIS